

ANNEXE TECHNIQUE

Contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Val de Drôme en Biovallée (26)

1. Contexte territorial

- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal compris dans le périmètre du SCoT de la Vallée de la Drôme

En introduction, la Région salue le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, notamment au regard des réflexions portées sur le logement ; de la participation de ce projet de territoire au renforcement de l'armature territoriale et des pistes de développement pour un « tourisme local, vert et respectueux ».

A noter, la **Région s'est exprimée en avril 2024 sur le SCoT arrêté Vallée de la Drôme**. A cette occasion, elle avait exprimé un avis favorable assorti des recommandations dont celle de mobiliser prioritairement les **opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées**, ceci à travers le renouvellement urbain (règle 4 du SRADDET) et d'être vigilant sur la **ressource en eau notamment lors des périodes d'étiage** (règle 8 du SRADDET).

- Un territoire multipolaire qui connaît une croissance démographique

Selon le dernier recensement, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CC VDB) accueille **30 900 habitants**, répartis sur **29 communes**. La CC connaît une **croissance démographique** (+ 0,75% de population entre 2015-2021 ; + 0,88% entre 2010-2015). Cette croissance induit des **augmentations de la consommation en eau, des émissions de gaz à effet de serre ou encore de la production de déchets**, auxquelles votre projet de territoire entend répondre.

2. Armature urbaine

Comme souligné dans le diagnostic territorial, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est un **territoire rural multipolaire**, qui se caractérise par une répartition diffuse des populations et du développement.

L'armature territoriale du PLUi correspond à celle fixée par le SCoT Vallée de la Drôme : avec les **deux pôles structurants** (Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme), les cinq **pôles**

relais (Montoison, Alex, Grane, Beaufort-sur-Gervanne, Saoû), les six **pôles de proximité** (Cliousclat, Mirmande, Eurre, Chabrillan, Divajeu, Soyans) et les **seize villages** : La Roche-sur-Grane, Autichamp, La Repara Auriplés, Francillon-sur-Roubion, Félines-sur-Rimandoule, Le Poet-Célar, Mornans, Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne, Suze, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Plande-Baix, Eygluy-Escoulin, Ombrière).

La Région, en lien avec la [règle 2 du SRADDET](#), souligne l'adéquation entre [l'orientation 1.2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable \(PADD\)](#) « renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de vie et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui entendent conforter les centralités des bourgs et diversifier l'offre d'équipements, de services et commerces en lien avec l'armature territoriale et le plan de mobilité. Il s'agit notamment des [OAP Ancienne forge](#) avenue de Provence ou [Drôme Fruits](#) (requalification d'un site vacant, nouvelle offre résidentielle, à proximité de la gare) à Livron-sur-Drôme, et de [l'OAP Moulins](#) (densification dans l'enveloppe urbaine) à Loriol-sur-Drôme.

3. Foncier et gestion économe de l'espace

- [Les chiffres clés sur la consommation foncière](#)

La consommation foncière au cours de la décennie **2011-2021 énoncée dans le [rapport de présentation](#) est de 152,3 hectares**. Le projet de territoire fixe à **66,5 ha** le seuil de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la **période du PLUi 2024-2036**. Ce chiffre avancé est compatible avec le [PADD](#) et les données de consommation foncière avancées dans le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

En cohérence avec l'armature territoriale, la plupart du **potentiel foncier mobilisable** (environ 62 ha) se situe **au sein des pôles structurants**. Ces intentions s'accordent avec l'approche régionale exprimée dans le SRADDET de « [recherche de l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés](#) » (objectif 1.8) et de « [préservation du foncier agricole et forestier](#) » (règle 7). De plus, la **gestion économe et l'approche intégrée de la ressource foncière** est une composante du SRADDET approuvé, exprimée notamment dans la [règle 4](#), dont les principes visent à limiter la consommation d'espace quel que soit l'usage, mobiliser prioritairement avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités à l'intérieur des enveloppes bâties et privilégier le renouvellement urbain par densification.

- [Les leviers envisagés pour répondre à l'enjeu de sobriété foncière](#)

Pour répondre à l'enjeu de sobriété foncière, le territoire met en avant plusieurs leviers, dont :

- La mise en place d'une méthode d'identification des **capacités de densification** en plusieurs étapes : repérage des enveloppes urbaines existantes et les parcelles du potentiel foncier au sein de l'enveloppe selon leur surface, application de filtres environnementaux et vérification et ajustement du potentiel foncier avec les élus.
- La possibilité **d'évolution des tissus urbains existants**. Cette évolution est envisagée à travers la densification par division parcellaire, l'extension ou la surélévation des logements, dans des zones proches des centralités et déjà équipées.

Cette méthode précise d'identification des capacités de densification et les différents moyens envisagés pour faire évoluer les tissus urbains existants représentent des démarches à souligner. Toutefois, la Région souhaite mettre en avant quelques points d'attention :

- **L'urbanisation sur des parcelles agricoles** au détriment de potentiels agricoles et de la biodiversité. Les OAP Perrier à Livron-sur-Drôme et Les Crozes à Loriol-sur-Drôme sont notamment concernées.
- Le nombre relativement important de **Secteur Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée** (STECAL) dont certains sont décorrélés de projets de développement.
- La **méthode** utilisée semble parfois omettre ou mettre de côté certaines surfaces décomptées dans l'artificialisation (ex. : décompte des zones à urbaniser).
- L'objectif de **réhabilitation des friches** est indiqué. Or, il n'est fait mention qu'une seule friche agricole (Drôme Cailles à Montoisson) et d'aucune friche industrielle. Il s'agirait donc, soit de préciser les friches concernées par des réhabilitations, soit d'inscrire cet objectif dans un enjeu plus adapté aux réalités du territoire.

4. Démographie et habitat

- [L'objectif d'atteindre un équilibre entre croissance démographique et consommation raisonnée du foncier dans un territoire couvert par un Plan Local de l'Habitat](#)

Le PADD évoque plusieurs pistes pour répondre aux enjeux de l'habitat. Il est notamment question d'étudier le devenir et **la mobilisation des grands logements** et leur adaptation aux besoins actuels des ménages, de **produire des logements diversifiés**, du petit collectif à l'individuel ainsi que de **remobiliser le parc existant**, que ce soit par des opérations de renouvellement urbain, de nouveaux usages donnés aux anciens bâtiments agricoles, ou une remise sur le marché des logements vacants. La CC VDB se fixe des objectifs ambitieux en

termes de rénovation de logements : **100 logements à rénover** en renouvellement urbain et de **diminution des logements vacants de 50%** sur toute la période PLUi. Le règlement instaure des **zones Urbaines Habitat Réversible (UHR)** qui correspondent aux zones dédiées aux constructions **d’habitat réversible**, ce qui permet de répondre à de nouvelles aspirations des ménages et peut contribuer aux solutions de logement proposées aux saisonniers.

La Région souligne l’ambition de ces enjeux et la cohérence avec les objectifs fixés dans le **SRADDET** dont « 1.2. Répondre à la diversité et à l’évolution des besoins des habitants en matière d’habitat » et « 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale ».

5. Développement économique et urbanisme commercial

- Optimisation du foncier économique

La Région est attentive à la politique foncière menée pour les activités économiques, notamment à travers **sa règle n°5 « Densification et amélioration du foncier économique existant »** et son Plan en faveur du foncier industriel.

La Région prend bonne note des objectifs mentionnés dans le **(PADD)** qui visent à **prioriser le développement des zones d’activités** dans une stratégie de sobriété foncière. La priorité donnée au développement de la **zone d’activité de Champgrand** à Loriol-sur-Drôme est positive. En effet, cette zone d’activité située en Vallée du Rhône et connectée à l’A7 a été labellisée **Parc d’Activité Industrielles Régionales (PAIR)** lors de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 juin 2024 compte tenu du fait qu’elle a été présentée comme étant dédiée à l’activité productive et de l’importance des surfaces potentiellement disponibles à court-terme pour l’industrie (18,8 hectares d’extension à échéance 2027). Aussi, il sera important de veiller à **garantir la destination industrielle** de cette zone d’activités.

En termes d’enveloppe foncière dédiée aux activités économiques, la justification gagnerait à être argumentée à l’aune du schéma directeur des espaces d’activités et des surfaces identifiées en densification (11 ha). Par ailleurs, il est indiqué que les zones AU à vocation économique représentent 21,23 hectares sans décompter la zone d’activité de Champgrand (page 102, cahier justification des choix retenus) Cependant, il semble nécessaire de mettre en cohérence les chiffres de la consommation d’espaces naturels agricoles et forestiers dans les différentes parties du document de justification des choix (les données page 57 n’étant pas tout à fait identiques). Par ailleurs, les zones 1AUE et 2AUE ne semblent pas avoir été

décomptées de la consommation prévisionnelle d'ENAF qui est dès lors, en réalité assez conséquente pour le foncier économique.

A noter, le PLUi renvoie à plusieurs endroits à une enveloppe régionale de mutualisation : « *A l'échelle régionale, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévoit de réserver un stock de foncier pour des projets d'envergure régionale, et diminue par conséquent d'autant l'enveloppe des EPCI.* » et dans la justification des choix « *[...] est exclue la zone d'activité de Champgrand à Loriol-sur-Drôme comptabilisée à l'échelle régionale* ». La Région attire votre attention sur le fait que, le SRADDET n'étant à ce jour pas modifié pour intégrer une trajectoire chiffrée de sobriété foncière, les modalités de prise en charge de la consommation foncière dédiée à l'industrie dans les périmètres des PAIR – dont celui de Champgrand à Loriol-sur-Drôme - au titre d'une éventuelle enveloppe régionale de mutualisation, ne sont pas arrêtées.

Le réseau de sites labellisés PAIR doit par ailleurs permettre de disposer de terrains aménagés immédiatement disponibles pour accueillir des projets industriels à court terme, de constituer un stock de foncier mobilisable à moyen terme et d'accompagner la montée en gamme des PAIR en visant l'excellence régionale.

Selon le diagnostic, la surface de la zone d'activité de Champgrand à Loriol-sur-Drôme de vocation commerciale, économique et logistique représente actuellement une surface de 30 hectares et fait l'objet d'un taux de remplissage de 100%. Un secteur d'extension de 18 hectares est envisagé à proximité immédiate de la zone et fait l'objet d'une OAP. Le projet d'OAP indique une programmation plurifonctionnelle : « implanter des activités industrielles, artisanales et tertiaires, ainsi que des commerces associés aux activités en place, par exemple, restaurant d'entreprise ». En cohérence avec la vocation programmée de la zone et le schéma directeur des espaces d'activités, le règlement de l'extension (AUA) autorise des destinations pouvant entrer potentiellement en concurrence avec l'industrie (tertiaire notamment). Ainsi, la mixité envisagée dans le projet d'OAP et **le règlement de la zone n'est pas cohérente avec la labellisation PAIR**. Par ailleurs, il serait intéressant d'intégrer une spatialisation des sous-destinations et des éléments de phasage des aménagements pour la distinguer des autres zones d'activités économiques en extension. Enfin, la vocation industrielle de cette extension devrait être davantage affirmée et déclinée dans l'OAP ainsi que dans le règlement du PLUi afin de sanctuariser les activités support à l'industrie. De plus, comme le précise la [règle n°5 du SRADDET](#), il sera nécessaire de tenir compte de **l'approche environnementale globale et de l'insertion paysagère et architecturale** des projets.

Si, effectivement les orientations qui visent à intégrer les modes doux et prendre en compte une analyse paysagère sont positives, il serait intéressant de détailler davantage les dispositions prévues pour optimiser le bâti dont l'implantation n'apparaît pas dans l'OAP Champgrand, ainsi que le phasage envisagé. De manière générale, au-delà du potentiel foncier permis par les opérations de densification et d'optimisation, il sera effectivement important de veiller à la **réhabilitation et à la reconversion du potentiel mobilisable** et des friches existantes sur le territoire.

- **Urbanisme commercial**

En matière d'urbanisme commercial, la Région est attentive à la polarisation et à la densification du commerce, via l'**objectif 3.6 « Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant les implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes »** et sa **règle 6**.

Les orientations du **PADD** s'inscrivent dans l'esprit de **la règle 6 du SRADDET**. La Région prend bonne note des mentions qui visent à rapprocher commerces, habitat et services. Par ailleurs, la **mise en place de linéaires commerciaux** à Allex, Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et Mirmande pour maintenir les locaux commerciaux sur les rues les plus dynamiques du territoire sont positifs ainsi que le **caractère multifonctionnel des zones UC**.

6. Agriculture, forêt et montagne

- **Un enjeu de préservation de l'activité et du foncier agricole**

La part des emplois dans l'agriculture représente 8,7% et l'usage agricole 43,7% de l'occupation des sols, ce qui en fait un **secteur majeur autant sur le plan économique que foncier**. Le PLUi indique comme objectif la pérennisation de l'activité pastorale et le soutien à la structuration des circuits courts, notamment à travers **l'orientation 2.4 du PADD** « Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture ». **L'orientation 3.4 du PADD** « Accompagner la rupture des pratiques agricoles » énonce plusieurs objectifs : protection du foncier agricole, reconversion d'anciens bâtiments agricoles, soutien à l'adaptation des productions aux conséquences du réchauffement climatique, encouragement du maintien des exploitations, de la transmission et de l'installation. Toutefois, certaines OAP (dont **l'OAP Perrier à Livron-sur-Drôme et Les Crozes à Loriol-sur-Drôme**) illustrent une urbanisation sur des parcelles agricoles. Vous veillerez à **limiter la perte de surface agricole**.

La région note la déclinaison en **quatre sous-zones agricoles** dans la règlement écrit permettant d'imposer une inconstructibilité stricte au sein de la sous-zone agricole stricte (AS) de la forêt de Saoû, pour des enjeux de protection. Ces dispositions sont en accord avec la [règle 7 du Sradet qui prescrit la « Préservation du foncier agricole et forestier »](#).

- [La protection de la forêt et la valorisation de ses ressources](#)

Selon le plan d'occupation du sol, la **forêt et les milieux semi-naturels représentent 54%** du foncier sur ce territoire. La partie nord-est du territoire fait partie du **Parc Naturel Régional du Vercors**. Pour contrer les **conséquences du dérèglement climatique et les risques** auxquels est exposé cet espace, le PADD fixe plusieurs objectifs dans ses orientations « 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation », « 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques », « 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques » et « 3.4 - Accompagner la rupture des pratiques agricoles ». Cette dernière souligne notamment la nécessité de favoriser la gestion raisonnée de la forêt compatible avec le développement d'une filière locale de valorisation des bois et de maintien en activité des métiers liés au milieu forestier. La Région soutient ce positionnement notamment à travers le **plan régional en faveur de la filière forêt-bois** pour la période 2023-2027 qui axe sur des priorités de protection et de gestion durable de la forêt ou de promotion et de développement de la construction en bois local. Pour s'adapter au dérèglement climatique, la Région a fixé comme objectif de « Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique ». De plus, il est indiqué dans la [règle 39 du SRADDET la « Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité »](#).

7. Trame verte et bleue, gestion de l'eau, biodiversité et milieux naturels

- [Les trames vertes et bleues et la gestion de l'eau : préserver ses repères de la biodiversité](#)

Le projet de territoire de la CC Val de Drôme en Biovallée émet divers objectifs pour la **préservation des trames vertes et bleues ainsi que des milieux humides**. L'orientation 2 du PADD - « Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques » - préconise notamment la **modernisation des stations d'épuration** des communes, l'**inconstructibilité stricte pour les ripisylves** du territoire avec quelques exceptions, la **limitation de l'imperméabilisation**

des sols, l'**inscription et protection de zones humides et ripisylves**, la définition d'emplacements réservés dédiés à la **gestion des eaux pluviales**. Dans le règlement, sont énoncées des **dispositions favorisant la végétalisation**, le classement quasi-intégral des espaces identifiés **comme réservoirs et corridors en zones agricole ou naturelle**, en particulier en sous zones protégées ainsi que des **prescriptions graphiques en zone agricole, naturelle** mais aussi **urbaine** visant à **protéger voire renforcer la trame verte et bleue** dans les projets d'urbanisation.

Dans l'avis de la région Auvergne Rhône-Alpes sur le SCoT Vallée de la Drôme Aval, il était indiqué : « Une protection assez stricte vis-à-vis de l'urbanisation est visée pour tous ces espaces [cours d'eau, zones humides...], à transcrire dans les documents PLU, conformément aux préconisations et aux règles du SRADDET. » Il est nécessaire de veiller à l'intégration de cette **bande tampon** dans les documents du PLUi. Pour rappel, la règle 37 du SRADDET stipule que « les documents d'urbanisme (PLUi, PLU) délimitent les corridors écologiques et les inscrivent dans leurs documents cartographiques à l'échelle cadastrale. Ils les protègent de l'urbanisation dans leur règlement et définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager leur restauration ».

Au regard des nécessités de **protection de la biodiversité** et de **préservation de la ressource en eau**, dans un contexte de menaces, des OAP thématiques auraient pu être réalisées pour répondre plus pleinement à ces enjeux. De plus, il est mentionné la présence d'une **réserve naturelle régionale** à Francillon-sur-Roubion qui nécessite une attention particulière.

Il est fait mention du Schéma Régional de l'air et de l'énergie (SRCE) de la Région Rhône Alpes, notamment en page 94 du SRADDET. Ces documents sont désormais intégrés au SRADDET, il s'agit désormais d'y faire mention ainsi.

8. Transition énergétique

Le territoire de la CC Val de Drôme en Biovallée est couvert par **un Plan Climat Air Energie** validé en 2021. Les objectifs fixés par le PCAET, rappelés dans le PADD, sont en conformité avec les objectifs en matière d'énergie et de climat fixés dans le SRADDET énoncés aux règles 54 et 59. Les questions climat – air – énergie sont traitées dans les règles 23 à 34 du SRADDET.

L'orientation 2.2 du PADD - « réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergies renouvelables » - se concentre sur les sujets de transition énergétique.

La **question du bâtiment et des équipements** est traitée à travers ce prisme - réhabilitation thermique des bâtiments, incitation à la réalisation de formes urbaines sobres, mutualisation des réseaux de chaleur, rénovation d'anciens bâtiments agricoles – ce qui constitue un levier important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. D'autres leviers sont envisagés tels que l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables où le développement des communautés d'énergies renouvelables. Ces ambitions pourraient être accompagnées d'OAP, notamment celles qui concernent les formes urbaines, pour favoriser leur application.

9. Risques, santé et nuisances

Le territoire est fortement **exposé à des risques et nuisances** : **inondations, pollutions** atmosphériques, **nuisances sonores** à proximité des axes principaux (dont RN7). Ainsi, la CC Val de Drôme en Biovallée se doit d'être particulièrement attentive à ce sujet.

L'orientation 2.5 du PADD fixe des objectifs dans ce sens : limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées soumises au risque inondation (dont ruissellement), prendre en compte le risque incendie en milieu urbain mais également lié à l'aléa feu de forêt, intégrer les risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations, ruissellement, incendies, éboulements, ...) et technologiques dans les choix d'aménagement. Ces objectifs sont en partie dans la partie réglementaire. Toutefois, au regard des menaces qui pèsent sur ce territoire, il aurait été bénéfique d'étoffer cette thématique, notamment à travers une OAP risque, comme préconisé dans le SCoT.

10. Mobilité et logistique

La CC Val de Drôme en Biovallée dispose d'une **bonne desserte** : A7, N7, lignes TER, réseau de cars régionaux, proximité avec la gare TGV Valence. Les **deux pôles structurants**, que sont Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, correspondent aux **pôles de gare**, ce qui s'inscrit en cohérence avec le renforcement de l'armature territoriale. L'orientation 1.4 du PADD : « Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire » est adéquat avec le projet de mobilités régional.

Le SRADDET comporte un important volet Mobilités, composante du projet régional. Ce volet correspond à l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI) et de la Planification Régionale des Infrastructures de Transports (PRIT). En complément, la **feuille de route mobilité positive 2035** de la Région propose une stratégie basée sur 3 piliers : les

mobilités positives du quotidien, la convention TER 2024-2033 et l'ouverture à la concurrence du TER. Cette stratégie porte des enjeux de décarbonation des mobilités et de réponse aux besoins dans tous les territoires.

La Région est particulièrement attentive au dossier de **déviatio**n de la RN7 à Livron et Loriol. Depuis le 1/01/2025, la Région s'est engagée dans l'expérimentation 3DS et devient donc maître d'ouvrage sur le tronçon de la RN7, notamment celui concernant le territoire de la CC Val de Drôme en Biovallée.

11. Patrimoine et tourisme

- La préservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel

Le territoire du Val de Drôme en Biovallée comprend un **patrimoine historique** qui participe au rayonnement du territoire et au tourisme, comme Mirmande, un des plus beaux villages de France. Ainsi, la question de l'implantation des constructions nouvelles est cruciale pour le paysage. Le projet de PLUi pourrait mentionner que l'insertion dans le paysage de chaque implantation nouvelle fera l'objet d'une attention particulière, tenant compte du contexte.

- Un tourisme « local, vert et respectueux des richesses du territoire »

Les ambitions touristiques du territoires exposées dans l'orientation 3.5 du PADD prennent en considération les enjeux de durabilité. Il est notamment question « d'encourager un développement respectueux et sobre du territoire et de ses ressources » et de « recenser les projets d'extension de campings en étudiant les besoins réels à l'échelle du territoire et en veillant à la préservation de la ressource en eau. La Région prend bonne note de la formulation de ces ambitions qui permettent de proposer un modèle touristique durable. La valorisation touristique de savoir-faire et de pratiques locaux est également intéressante, dont **l'agritourisme** représente un champ prometteur.

Sur le point de l'hébergement, la Région peut aider les créations (ou les rénovations), notamment les hébergements collectifs jeunes et adultes. Elle appuie également la création de gîtes d'étape de grande capacité, ainsi que les créations ou rénovations d'hôtels et de campings. Enfin, notez qu'il existe désormais un appel à projets pour les hébergements atypiques, concernant notamment la transformation en hébergement touristiques d'anciens sites patrimoniaux marquants.

12. Economie circulaire et gestion des déchets

Pour compléter les éléments à propos du volet déchets, notamment présenté dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, [la règle 42 du SRADDET](#) traite du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est fixée comme objectif d'être [leader sur la prévention et la gestion des déchets \(objectif 8.3\)](#) ainsi que sur [l'économie circulaire \(objectif 8.5\)](#), et [d'assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets \(objectif 8.4\)](#). La localisation dans les OAP des dépôts déchets ménagers et des points d'apports volontaires est un élément opportun.